

CONSEIL MUNICIPAL DU 24/04/2012

Présents : Marcel ALGOUD, Francis CHEVREUX, Christophe MORINI, Pascal BRUNET, Jacques L'HUILLIER, Frédéric BOLMONT, Christine COTTIN, Valérie EYMARD, Marie Danielle ARNAUD.

Absent excusé : Jean-François BOUVAT (pouvoir à Marcel ALGOUD), Florence PESENTI (pouvoir à Francis CHEVREUX).

Christophe MORINI a été nommé secrétaire.

Avant l'ouverture de séance le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Demande de plaque commémorative FNACA

Achat de matériel de déneigement, délégation de signature du marché au Maire

Approbation du procès verbal du 20/03/2012

Approuvé à l'unanimité.

Bail commercial Grotte de la Luire

A l'occasion du projet de vente du fonds de commerce de l'exploitation de la Grotte de la Luire liant la commune propriétaire du site classé et de ses abords inscrits par décret du 20 mai 1946 et l'acquéreur, les membres du Conseil Municipal :

Souhaitent apporter les précisions suivantes liées à l'exploitation des lieux et l'utilisation du parking communal parcelle F373 :

- Capacité défense incendie inexistante et non envisageable du fait du diamètre de la conduite d'eau trop faible (borne existante au carrefour de la RD et de la route rejoignant le site de la Luire à une distance trop éloignée pour pouvoir assurer les secours).
- Parcelles inondables en période de résurgence de la Luire.
- Proximité directe du site inscrit et des différents lieux de mémoire
- Aucune extension des réseaux d'électricité et d'eau ne sera réalisée.

Informer qu'en conséquence :

- La Commune se laisse la possibilité d'étudier, dans le futur, les aménagements destinés à conforter l'activité touristique liée à l'exploitation de la Grotte (accueil-boutique-sandwicherie point chaud) en journée, mais ne souhaite pas la création d'un restaurant sur le site.
- Toute manifestation particulière devra être soumise à autorisation de la municipalité.
- L'implantation d'une terrasse en période estivale sera également soumise à autorisation et subordonnée à l'acquittement de la redevance établie à cet effet sur le territoire de la commune.

Renouvellement ligne de trésorerie 80.000 €

Le Maire rappelle que la ligne de trésorerie actuelle d'un montant de 80.000 € établie auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche arrive à échéance fin Mai.

Vu les travaux réalisés cette année il propose de renouveler cette ligne de trésorerie pour le même montant.

Suite aux propositions faites par l'organisme Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ligne de Trésorerie Interactive dans les conditions suivantes :

- Montant : 80 000 €
- Durée : du 25/05/2012 au 28/12/2012
- Taux intérêts : T4M + marge de 2.50 % (base de calcul : exact/360)
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Forfait de 300 €
- Commission de non utilisation : 0.25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Remboursement Groupama sinistre foudre sur éclairage public

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'indemnité d'un montant de 1.276,40 €uros versée par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre relatif aux dommages causés par la foudre sur les éclairages publics dans le village et sur la station du Col du Rousset.

Adhésion au service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet

Monsieur le Maire donne lecture de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de paiement des Titres par Carte Bancaire sur Internet (TIPI) entre la Commune de Saint Agnan en Vercors et la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au système d'encaissement par carte bancaire des titres sur internet et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Plaque commémorative FNACA

Suite à la demande des adhérents du Comité Cantonal de la F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide de faire ériger une plaque commémorative portant l'inscription suivante :

19 mars 1962
Cessez-le-feu
Guerre d'Algérie

Celle-ci sera apposée Place du monument aux Morts dans le village de Saint Agnan en Vercors.

Achat matériel de déneigement

Le Maire rappelle que dans le cadre de son programme de déneigement communal et conformément au Code des Marchés Publics, il a été fait appel à candidature pour l'achat d'un tracteur agricole équipé d'un chargeur et de matériel de déneigement (étrave-saleuse-chaînes). Compte tenu des montants estimatifs de ces achats et des seuils en application (décret n°2011-2027 du 29/12/2011) ce marché a été soumis à procédure adaptée. Conformément à l'article 40 du Code des Marchés Publics (modalités de publicité libres) la consultation a été lancée par simple demande de devis sur la base de fiches techniques réalisées selon les besoins.

Après étude des dossiers par la Commission d'Appel d'Offre réunie le 20/04/2012, un certain nombre de propositions ont été retenues. Pour conforter ces choix la commission doit se rendre sur place pour voir le matériel proposé. Un fois le matériel choisi la conclusion des marchés doit se faire rapidement de façon à pouvoir bénéficier des tarifs négociés.

De ce fait le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, donne pouvoir au Maire pour signer les marchés d'achat du matériel qui sera utilisé pour le déneigement dans la limite des montants ci-dessous :

Tracteur agricole et chargeur : 50.000 € HT
Étrave – Saleuse – Chaînes : 27.000 € HT

Questions diverses

Demande de M. Paul VELUT : Marcel Algoud fait lecture du courrier qu'il a adressé à la municipalité en date du 15 avril par lequel il sollicite la commune pour financer sa formation de pisteuse secouriste. Les élus entendent bien les difficultés financières qu'il peut rencontrer pour le financement de ses études mais la commune ne peut prendre à sa charge des frais de formation. Marcel Algoud propose d'en parler à Claude Vignon, Conseiller Général en charge du développement des stations de la Drôme.

Demande de M. Jean ACHARD : Par courrier du 2 février dernier, il demande à la municipalité de pouvoir échanger une parcelle communale se trouvant devant sa propriété aux Ruillers et passant devant sa maison d'habitation contre une parcelle de sa propriété se trouvant à proximité. Marcel Algoud précise que de tels échanges nécessitent une enquête publique et l'intervention d'un géomètre. L'ensemble de la municipalité n'est pas favorable à de telles transactions car de nombreux habitants de la commune se trouvent dans la même situation et qu'il faudrait alors accéder à toutes les demandes de ce type.

SIEAV : Christophe Morini informe que la réunion publique prévue pour expliquer le déroulement des travaux qui seront réalisés sur la conduite d'eau de Combe Male s'est déroulée le 23 avril dernier. Le début des travaux est fixé au 14 mai et la fin prévue en octobre. Tout a été prévu pour générer le moins de gêne possible aux usagers avec des tronçons de travaux d'environ 400 m et la réalisation d'environ 800 mètres par semaine (12 kms de travaux au total).

Zone humide de la Britière : Jacques L'Huillier informe qu'il a rencontré, en collaboration avec l'association Milles Traces, un technicien rivière du PNRV au sujet de cette mare pour obtenir des informations et conseils sur la faune et la flore existante et la façon de la protéger. Cette première année d'étude sera une année d'observation. Une étude va également être menée pour l'éventuelle création d'une petite retenue d'eau artificielle de l'autre côté de la route (sous la route montant au Serres) de façon à ce que les crapauds se reproduisent de ce côté de la route et ne se fassent plus écraser. A suivre.

Révision du PLU : Jacques L'Huillier demande si celle-ci a été prévue et dans quels délais. Christophe Morini informe que cette procédure est coûteuse. Certaines remarques ont déjà été formulées et cette révision sera programmée dans un futur proche dès que nous aurons pu recenser un maximum de besoins.

Chaudière de l'église : Des premiers devis ont été demandés et transmis au service action énergie du SDED de la Drôme qui les a étudiés. Après retour des conclusions il s'avère que les appareils proposés sont trop puissants pour l'utilité demandé. De nouvelles propositions ont été sollicitées et renvoyées à l'étude. Nous sommes en attente des nouvelles conclusions.

Dépôts sauvages sur terrains privés : Marie Danielle Arnaud demande que la municipalité se renseigne sur les limites règlementaires accordées aux propriétaires privés par rapport à l'encombrement de leurs parcelles par des matériaux divers et des véhicules hors d'usage. Le Maire informe que notre cabinet juridique sera contacté à ce sujet.

Séance terminée à 23h00.

Date de la prochaine séance du Conseil Municipal le mardi 29/05/2012.